

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

**Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)**

Tél. : 237 22 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94
Ligne verte : 1517/ Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

**National Anti-Corruption Commission
(NACC)**

URL : [http : // www.conac.cm](http://www.conac.cm)
Mailto: info@conac.cm

Séance plénière spéciale de l'Assemblée Nationale sur la Prévention et la Sécurité Routière
23 mars 2021

**LES CONTRIBUTIONS DE LA DE LA CONAC A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

Présentées par :
Rév. Dr Dieudonné MASSI GAMS

Missions de la CONAC

La CONAC est un organisme public indépendant créé le 11 mars 2006 par un décret du Président de la République. Elle est chargée, en vertu de l'article 2 de son texte organique, de contribuer à la lutte contre la corruption au Cameroun.

A ce titre, l'Institution mène des actions de prévention, d'éducation et d'investigation. Elle réalise des études visant à déterminer les causes de la corruption et propose des stratégies pour les éradiquer; entretient des rapports de coopération avec les autres organismes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption pour faire avancer la lutte contre la corruption au Cameroun.

Les pratiques de corruption sur la voie publique sont parmi les actes les plus visibles et les plus dénoncer à la CONAC. L'Institution n'est pas restée indifférente à cet état des choses qui donne l'impression d'une impunité généralisée et partant, ternit l'image du Cameroun. Au fil des années, la CONAC a organisé des actions d'éducation, de sensibilisation et de répression dans ce secteur.

Actions de prévention

- Formation des membres des syndicats des transporteurs à la lutte contre la corruption ;
- production et distribution des autocollants, pour motocyclettes et automobiles, portant le numéro vert de la CONAC, le 1517, pour faciliter la dénonciation des actes de corruption sur les axes routiers ;

- sensibilisation des promoteurs des auto-écoles aux méfaits de la corruption dans le processus de délivrance des permis de conduire.
- sensibilisation des agents des postes de péage, des stations de pesage et des barrages de contrôle routier sur les méfaits de la corruption à travers un Road Show sur les routes nationales.

Actions de répression

- Déploiements des missions d'Action par Voie d'Intervention Rapide sur les sites de déroulement des examens officiels de permis de conduire en vue de constater des actes de corruption ;
- conduite, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, des missions d'Action par Voie d'Intervention Rapide à l'effet de constater et faire réprimer par la Justice, les actes de corruption commis par les forces de maintien de l'ordre, les agents du Ministère des Transports, les agents du Ministère des Forêts et de la Faune, les agents du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales, ainsi que les agents des postes de péage et des stations de pesage qui relèvent respectivement du Ministère des Finances et du Ministère des Travaux Publics.

Résultats

- De nombreux suspects mis à la disposition de la Justice ;
- quasi-absence des dénonciations de cas de substitution des candidats aux examens des permis de conduire, qui ont été récurrentes jusqu'à l'année 2018 ;
- promptitude des usagers de la route à dénoncer les actes de corruption à travers le numéro vert de la CONAC, le 1517;
- sanctions prises à l'égard des agents véreux par les différentes administrations concernées par les pratiques de corruption sur la voie publique;
- démantèlement des réseaux de faux tickets de péage;
- versement au Trésor public de l'argent saisi lors des actions de répression.

Recommandations

a) Aux administrations, la CONAC recommande :

La CONAC fait régulièrement des recommandations aux administrations dont les agents sont souvent concernés par des actes de corruption sur la voie publique que sont :

- le Ministère de la Défense,
- le Ministère des Transports,
- le Ministère des Travaux Publics,
- le Ministère des Finances,
- le Ministère des Forêts et de la Faune,

- le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales et,
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

Ces recommandations sont entre autres :

1. L'éradication du phénomène de "compte rendu" instauré par certaines hiérarchies à la Gendarmerie et à la Police. Ce phénomène est une véritable incitation des agents de terrain à la corruption ;
2. Les mesures de sanctions dissuasives à l'égard des gendarmes des Pelotons Routiers Motorisés pris en flagrant délit d'arnaque des transporteurs ;
3. L'utilisation des radars comme des moyens de prévention et non de répression. Pour cela, les positions des radars doivent être signalées et connues des usagers de la route ;
4. la meilleure sécurisation des amendes payées par les usagers pris en délit de violation de la réglementation ;
5. les mesures de sanctions dissuasives à l'égard des Délégués Départementaux des Transports qui violent les règles qui encadrent les activités de prévention routière ;
6. le renforcement des capacités des agents du Ministère des Transports et l'amélioration du cadre juridique des activités de prévention routière ;
7. les mesures de sanctions dissuasives à l'égard des agents des stations de pesage pris en flagrant délit de corruption ; aussi bien que ceux des agents des postes de péage;
8. le suivi et l'entretien régulier des stations de pesage ;
9. l'application stricte de la réglementation du franchissement des péages;
10. la sécurisation de la production des tickets de péage ;
11. les mesures de sanctions dissuasives à l'égard des agents vétérinaires et des agents des eaux et forêts pris en flagrant délit d'arnaque des usagers de la route ;
12. l'informatisation des postes de péage et des stations de pesage ;
13. la bonne matérialisation de la voie publique et des panneaux de signalisation.

b) Aux usagers de la route, la CONAC recommande :

1. d'être en règle avec tous les documents exigés par la réglementation;
2. de résister à la corruption et de dénoncer leurs bourreaux à travers le 1517, numéro vert de la CONAC.

c) Aux législateurs, la CONAC recommande

1. L'adoption par le Cameroun d'une Loi Anti-corruption en vue, entre autres, de l'internalisation des dispositions de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption, ratifiée par le Cameroun le 1^{er} avril 2020. Ce qui confèrera aussi à la CONAC plus de pouvoir pour lutter contre la corruption au Cameroun.

**La corruption n'est pas une fatalité,
Ensemble nous pouvons la vaincre.**